



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

Clariane

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 - Résolution n° 22

Clariane

Société européenne
RCS Paris 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 – Résolution n° 22

A l'assemblée générale de la société Clariane,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de votre société (en ce compris, notamment, des bons de souscription et/ou d'émission d'actions) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par votre société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée au profit de tout établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et exerçant l'activité de « prise ferme » sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity line.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30% du capital social de votre société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par votre conseil d'administration de la présente délégation), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal fixé à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale et sur le plafond nominal global fixé à la seizième résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions ayant le même objet qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de votre société susceptibles d'être émises aussi bien au titre de la présente délégation que des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions, ne pourra excéder un montant total de 1.000.000.000 euros

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Courbevoie, le 9 avril 2025

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 9 avril 2025

Stéphane MARFISI

Anne HERBEIN